

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître - d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - Fondations?
 - Caisses communales?
 - Biens d'église?
 - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - De biens-fonds?
 - Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Elle consiste en L 42 payé par les Communes en L 6 payé par la Nation Plus 16 quaterons mesel payé par la Nation & 16 quaterons avoine payé par la Nation.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Observation préliminaire

70

L'instituteur d'Oron-la-Ville ayant une annexe, à Chatillon, ne fera qu'une réponse aux questions qui concernent également les deux Ecoles, mais il les fera séparément & par colonne aux questions qui regardent chaque Ecole en particulier.

Oron-la-Ville *Chatillon, annexe éloignée de quatre heures.*

Bourg *Village*
Commune d'Oron *Commune de Chatillon*

Paroisse de Chatillon Agence d'Oron *Paroisse de Chatillon Agence de Chatillon*

D'Oron *Léman*

Les plus éloignées sont à 12 Minutes *Les plus éloignées de la Maison ou de la ferme appartenant à l'école sont à 2 heures*

Les Maisons Champêtres dans les environs de l'école d'Oron, sont *Les Maisons isolées du ressort de l'Ecole de Chatillon, dont les enfants viennent se rendre, sont*

Les Bords des Maisons à 12 Minutes, où il vient cinq enfants. *Il y a une maison à 2 heures d'éloignement où il y a deux enfants, mais qui ne fréquentent pas de l'Ecole.*

Le Verney, une Maison à 10 Minutes, où il vient un enfant. *La Charvotte deux maisons à 20 Minutes où il y a deux ou trois enfants qui ne viennent pas non plus à l'école.*

Le Béglier, une Maison où il vient deux enfants. *La Vichaire une maison à 10 Minutes, où il vient un enfant.*

Distance 8 Minutes *La Moulin de la Broye où il y a 4 enfants qui se rendent à l'école à l'aube, qui est plus à portée, Distance 10 Minutes*

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Depuis Oron, où demeure l'Instituteur, il y a Châtillon annexé à 1/2 heure; — Vibroye à 25 minutes & Essertel à 1/2 heure sous le même Régent — Savion & Ferland, à une lieue, sous le même Régent, tous au couchant, le dernier Village situé au Nord. — Au levant il y a Oron le Châtel, à 1/2 heure & Chedolle à 1/2 heure, sous le même Régent — Au Sud il y a Salisvère à 1/2 heure, Cottetaz, à 1/2 heure, La Muraison à 1/2 heure & — Au midi, sont les Jarvond à 1/2 heure & les Thiolard à 1/2 heure sous le même Régent. — Elles varient de 1/2 heure à 1/2 heure, environ, comme on peut le voir ci-dessus.

La Religion, l'écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Musique vocale, & les Principes de la langue française.

Les écoles durent toute l'année sans interruption, six jours la semaine, & trois jours par jour, sauf un mois de vacances aux mois de mai & juin.

Catéchisme abrégé d'Orsvald — Recueil des Passages de l'écriture sainte; Grammaire de Restaux, Barème de N.B. Il serait à souhaiter que l'école fût plus pourvue de divers livres, comme Géographie, Atlas, Cours d'histoire sur tout de la Suisse &c. On ne pourrait leur donner les Principes d'histoire que l'on entend — La police intérieure de l'école s'observe assez bien. L'école d'Oron du matin, dure 3 heures, depuis 8 à 11; celle de l'après-midi, dure 2 heures, depuis midi à 2 & celle du soir d'Oron &c. dure depuis 3 à 5, au reste cela peut varier suivant les besoins & le nombre des enfans qui fréquentent.

"Oui"

Les Pasteurs & les Propriétaires de la commune, après avoir examiné les aspirans, présentèrent au Bailli une Nominacion de la personne qu'ils choisirent pour Régent. C'est ainsi qu'il fut nommé le Régent. D'Ormont, de la commune d'Oron, & de la commune d'Essertel.

Emanuel Bouché.

(3)

12°. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Vingt huit ans & neuf mois.

Garcen.

Dès le 19^e Janvier 1790.

Dans la commune, après avoir été élu, il a appris le Notariat chez le Jural ou Greffier de Grignon.

Il n'a jamais eu d'autre fonction que celle d'instituteur, & de greffier de la commune.

À Oron il y en a actuellement 40. & à Châtillon 15. — NB Remarque qu'en 1790 il n'y avait à Oron que 18 enfans.

Toute l'année Garcen & Fille, mais beaucoup moins régulièrement l'été que l'hiver. — Il serait à désirer qu'on pût parvenir à remédier à cette négligence qui nuit infiniment à l'instruction de la jeunesse.

Un très petit jardin.

Six ou sept francs par an.

La commune d'Oron est propriétaire du fond.

Non.

On ne paye rien.

Une Maison.

En assez bon état.

Il y a une chambre destinée à l'école, mais qui est bien petite pour le nombre des enfans, & on n'a pas de quoi payer le Régent.

À Châtillon la commune loue une chambre pour tenir l'école pendant l'été, & pendant l'hiver elle se fait dans l'église.

La commune d'Oron à qui appartient la maison destinée à cet usage.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. On des sommes assignées & payées à l'école? *Voir la Rep. au dernier article.*c. Fondations? *Rien*d. Caisse communales? *Rien*e. Biens d'église? *Rien*

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Don le 18^e Mars 1799

Beruet

Argus 36^e 13^e. Froment 27 Quantons, Mesel 63 dit
d'Arvine 8. le tout mesure de Neuchâtel, & huit char de bois27 quantons de Froment, 31 de Mesel & huit d'Arvine se
payaient ci-devant par les fermiers des Dîmes pour le
nom de charge de Dîmes, ce qui se trouve abolé.Le redit savoir 32 quantons de Mesel, se payait
24 g^e par la commune d'Oron & 8 g^e par celle de
Châtillon, & vice comment. Les Communes percevaient des
particuliers les fonds qu'ils devaient sur leurs fons
comme le produit arriéré à qui était dû au Chateau
l'arriéré s'appliquait pour payer le redit. Signe
Si ce que la commune payait se vendait.

Rien

Je lui disais un bled jardin valait 6 à 7 francs par an
Don 36^e 13^e en Arg. que l'instituteur reçoit. - 22^e 6^e
payés par le Receveur du Chateau, 10^e par la commune
d'Oron, & 4^e par celle de Châtillon.Pour de confiance dans les intentions que le Gouvernement
a manifestées pour l'amélioration des écoles, l'instituteur
d'Oron ne se permettra point d'ultra-observations.
Mais pendant qu'il exerce sa noble vocation, il
fera ses efforts pour instruire la jeunesse qui lui
est confiée, & surtout pour lui inspirer les
principes du vrai patriotisme, & d'une morale pure
qui sont le base du bonheur social.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

72

A. 37.

1°. à Cossonay.

a. Ville.

b. Commune.

c. Paroisse.

d. Chef lieu.

e. Leman.

2°. Allens
à la distance d'un $\frac{1}{4}$ de lieue.

a. voyez 3°

b. Cossonay 21. Allens un.